

VERSION PUBLIQUE DU DOCUMENT

Saisine – Liaison par autocar ≤ 100 km

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	
Numéro de téléphone	
Adresse email	

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	
Justification de l'intérêt à agir : <ul style="list-style-type: none"> - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié¹, - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article² 	
Projet d'interdiction ou de limitation	
Périmètre retenu pour l'analyse	
Contrat de service public concerné	

¹ « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une

² « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Données de trafic et de revenus	
Données de trafic sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	
Données de trafic sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	
Ressources générées sur l'origine – destination concernée, détaillées par groupe tarifaire si cette information est disponible	
Revenus sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	
Données de comptage de la liaison concernée	
Répartition horaire du trafic de la liaison concernée	
Contribution publique relative au périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	
Si elles sont disponibles, données relatives aux coûts supportés par l'exploitant sur le périmètre retenu par l'AOT pour apprécier l'atteinte portée aux services qu'elle organise	

Evaluation de l'impact	
Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés, en termes de trafic et de ressources	

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	

Conseil Régional Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Le Président

ARRETE N° [●] du [●]

**portant interdiction des services de transport réguliers interurbains librement
organisés par la société Les Courriers Rhodaniens
sur la liaison Brive-la-Gaillarde –Périgueux**

Le Président du Conseil Régional Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* ;

VU les articles L. 3111-17 et suivants du Code des transports ;

VU les articles 31-1 et suivants du décret n° 85-891 du 16 août 1985 *relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes* ;

VU la délibération en date du [●] du Conseil Régional Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

Sur proposition du Président de la Région

CONSIDERANT CE QUI SUIT,

La société Les Courriers Rhodaniens (Réseau STARSHIPPER) a déposé auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières une déclaration enregistrée sous le n° D2016-010 et publiée le 28 janvier 2106, afin de faire connaître son intention de commercialiser des services de transports routiers sur la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux à travers un itinéraire de 81 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Aquitaine, assurant sans correspondance la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux par le biais de la ligne 25.

Conformément à l'avis conforme rendu le [●] par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières à la suite de sa saisine par la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes le [●], il est établi que les services réguliers interurbains proposés par la société Les Courriers Rhodaniens sur la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux portent une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne 25 Brive-la-Gaillarde – Périgueux, justifiant la prise de mesures interdisant de tels services.

ARRETE**Article 1 : Mesures d'interdiction**

En raison de l'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la ligne 25 assurant la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux, les services de transports réguliers interurbains de voyageurs proposés par la société Les Courriers Rhodaniens doivent être strictement interdits.

Les horaires concernés sont :

Brive-la-Gaillarde - Périgueux						
	Du Lundi au Samedi				Dimanche	
Brive	12 :55	13 :40	18 :40	19 :40	14 :55	20 :40
Périgueux	13 :50	14 :35	19 :35	20 :35	15 :50	21 :35
Périgueux	08 :35	09 :20	14 :20	15 :20	10 :35	16 :20
Brive	09 :30	10 :15	15 :15	16 :15	11 :30	17 :15

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publication et sa transmission au Préfet de la Région. Par ailleurs, les dispositions du présent arrêté seront notifiées à la société Les Courriers Rhodaniens.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes dans un délai d'une semaine à compter de la publication de l'avis rendu par l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières sur son site internet.

Fait à Bordeaux, le [●]

Le Président

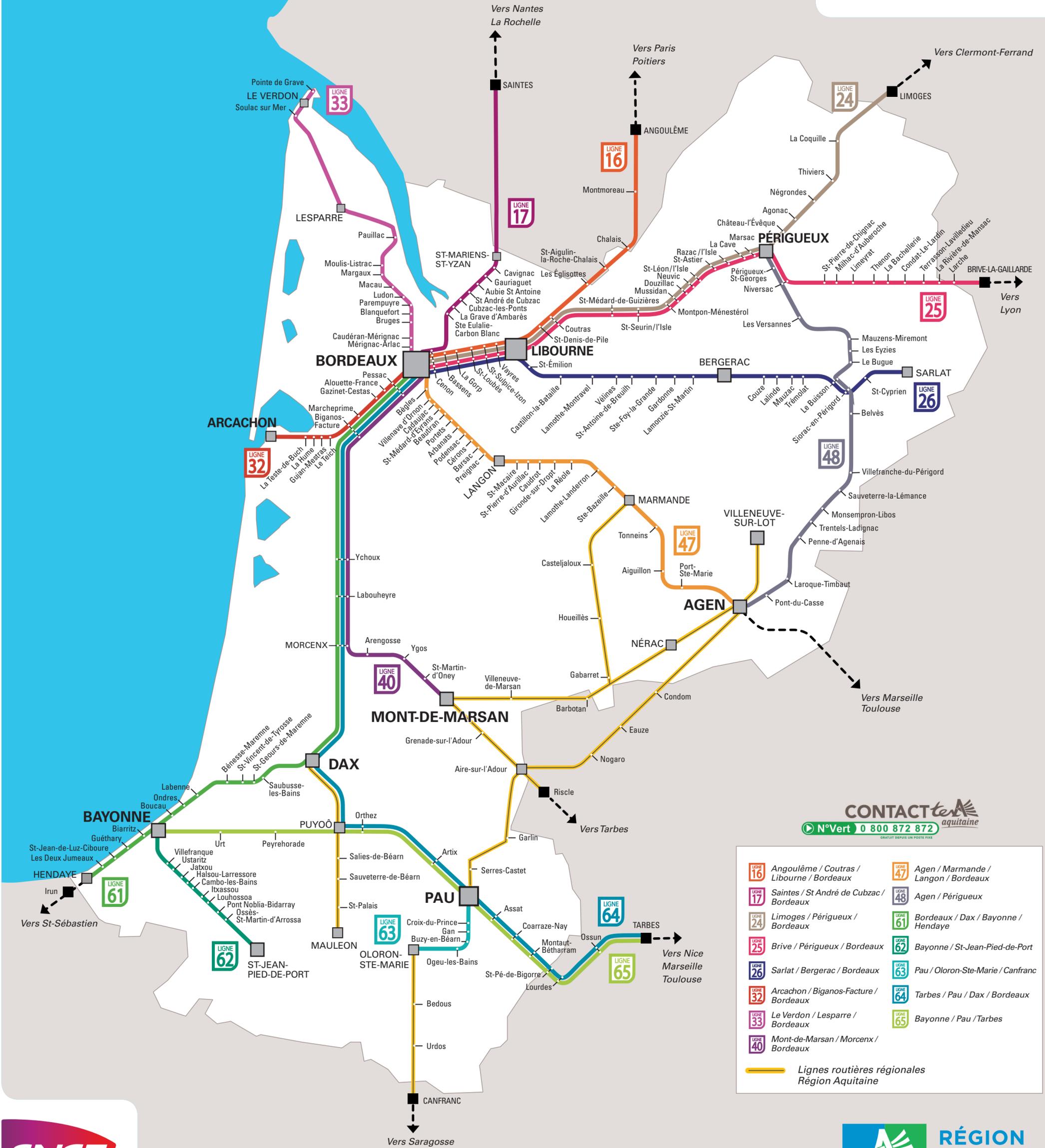
Le Président de la Région :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Réseau Ter Aquitaine



Ma Région, mon train et moi



CONTACT
 N°Vert 0 800 872 872
GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

LIGNE 16 Angoulême / Coutras / Libourne / Bordeaux	LIGNE 47 Agen / Marmande / Langon / Bordeaux
LIGNE 17 Saintes / St André de Cubzac / Bordeaux	LIGNE 48 Agen / Périgueux
LIGNE 24 Limoges / Périgueux / Bordeaux	LIGNE 61 Bordeaux / Dax / Bayonne / Hendaye
LIGNE 25 Brive / Périgueux / Bordeaux	LIGNE 62 Bayonne / St-Jean-Pied-de-Port
LIGNE 26 Sarlat / Bergerac / Bordeaux	LIGNE 63 Pau / Oloron-Ste-Marie / Canfranc
LIGNE 32 Arcachon / Biganos-Facture / Bordeaux	LIGNE 64 Tarbes / Pau / Dax / Bordeaux
LIGNE 33 Le Verdon / Lesparre / Bordeaux	LIGNE 65 Bayonne / Pau / Tarbes
LIGNE 40 Mont-de-Marsan / Morcenx / Bordeaux	

Lignes routières régionales Région Aquitaine



Cette fiche horaires est
régulièrement mise à jour sur
aquitaine.ter.sncf.com

PENSEZ À VOUS REPORTER AUX RENVOIS

Mise à jour
14 DÉC 15

Lundi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mardi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mercredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Jeudi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vendredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Samedi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Dimanche et fêtes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

	TER 865313	TER 865363	TER 865315	TER 865412	TER 865511	TER 865416	TER 865414	TER 865367	TER 865268/69	TER 865321	TER 865422	TER 865513	TER 865451	TER 865276/77
BRIVE LA GAILLARDE				06:13		07:08	07:32		09:07		11:16		12:55	13:04
LARCHE				-		-	-		-		-		-	-
LA RIVIERE DE MANSAC														
TERRASSON				06:28		07:23	07:47		09:22		11:32			13:19
CONDAT LE LARDIN				06:33		07:29	07:53		09:28		11:40			13:24
LA BACHELLERIE				06:39										
THENON				06:48		07:38	08:05		09:37		11:49			13:36
LIMEYRAT				06:55										
MILHAC D'AUBEROCHES				07:00										
ST PIERRE DE CHIGNAC				07:05										
NIVERSAC				07:10		07:53	08:20		09:52		12:04			13:51
PERIGUEUX	05:55	06:33	07:02	07:18	07:33	08:01	08:28	08:33	10:02	10:02	12:12	12:35	12:55	14:05
! MARSAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LA CAVE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13:02	-
RAZAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13:06	-
ST ASTIER	06:05	06:43	07:12		07:43			08:43	10:12	10:12		12:45	13:13	14:15
Q ST LEON/L'ISLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13:17	-
NEUVIC	-	06:50	-	-	07:50	-	-	08:50	-	-	-	12:51	13:22	-
Q DOUZILLAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13:26	-
MUSSIDAN	06:16	06:57	07:23		07:57			08:57	10:23	10:23		12:58	13:32	14:26
MONTPON MENESTEROL	06:26	07:07	07:33		08:07			09:07	10:33	10:33		13:07		14:35
ST SEURIN / L'ISLE	06:34	07:15	07:42		08:15			09:15	10:42	10:41		13:15		14:44
ST MEDARD DE GUIZIERES	06:38	07:19	-		08:19			09:19	-	-		13:20		-
COUSTRAS	06:47	07:26	07:50		08:26			09:26	10:50	10:49		13:26		14:52
LIBOURNE	07:00	07:36	08:00		08:37			09:36	11:00	11:00		13:39		15:02
CENON	07:21	07:56	08:22		08:55			09:56	11:22	11:22		13:57		15:22
BORDEAUX ST JEAN	07:27	08:01	08:27		09:02			10:01	11:27	11:27		14:02		15:28

Lundi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mardi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mercredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Jeudi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vendredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Samedi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Dimanche et fêtes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

	TER 865432	TER 865333	TER 865335	TER 865485	TER 865434	TER 865337	TER 865517	TER 865436	INTERCITÉS 4590/91	INTERCITÉS 4580/81	TER 865389	TER 865440	TER 865290/91
BRIVE LA GAILLARDE	15:05				17:05			18:08	18:13			20:12	20:29
LARCHE	-	-	-	-	-	-	-	18:17	-	-	-	-	-
LA RIVIERE DE MANSAC	-	-	-	-	-	-	-	18:22	-	-	-	-	-
TERRASSON	15:20				17:20			18:28	18:28			20:31	20:46
CONDAT LE LARDIN	15:26				17:26			18:33	18:35			20:40	20:52
LA BACHELLERIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
THENON	15:36				17:35			18:43	18:45			20:50	21:02
LIMEYRAT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MILHAC D'AUBEROCHES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ST PIERRE DE CHIGNAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NIVERSAC	15:51				17:50			18:59	19:01			21:05	21:17
PERIGUEUX	15:59	16:04	17:02	17:38	17:58	18:03	18:28	19:07	19:11	19:29	20:07	21:13	21:27
! MARSAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LA CAVE	-	-	-	17:45	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RAZAC	-	-	-	17:49	-	-	18:35	-	-	-	-	-	-
ST ASTIER		16:14	17:12	17:55		18:13	18:41				20:17		21:38
Q ST LEON/L'ISLE	-	-	-	17:59	-	-	18:45	-	-	-	-	-	-
NEUVIC	-	-	-	18:04	-	-	18:50	-	-	-	-	-	-
Q DOUZILLAC	-	-	-	18:07	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MUSSIDAN	16:25	17:23	18:13		18:24	18:57		19:32	19:48		20:28		21:50
MONTPON MENESTEROL	16:35	17:33			18:34	19:07		-	-	-	20:38		22:00
ST SEURIN / L'ISLE	16:44	17:42			18:43	19:15		-	-	-	20:47		22:09
ST MEDARD DE GUIZIERES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COUSTRAS	16:52	17:50			18:51	19:26		-	20:21	20:55			22:17
LIBOURNE	17:02	18:00			19:01	19:36		20:04	20:36	21:05			22:28
CENON	17:22	18:22			19:22	19:56		-	-	21:26			22:49
BORDEAUX ST JEAN	17:27	18:26			19:26	20:01		20:28	21:00	21:30			22:55

INFORMATIONS

- Le transport des vélos à bord des trains Ter Aquitaine, sous votre responsabilité, est autorisé dans les espaces dédiés (dans la stricte limite des places disponibles). SNCF se réserve le droit de refuser des vélos supplémentaires. INFO+ : préférez les parkings à vélos ou le vélo pliant. TGV et INTERCITÉS : transport des vélos soumis à réservation obligatoire. Renseignez-vous.
- En cas de sur-occupation d'un Ter Aquitaine, le contrôleur peut autoriser les clients titulaires de billets de 2^{ème} classe à accéder à la 1^{ère} classe.
- Retrouvez toute l'offre Bordeaux <> Coutras sur la fiche horaire
- Marsac : arrêté provisoirement suspendu.
- Pour obtenir plus d'informations sur l'empreinte CO² de votre trajet en train, consultez le site aquitaine.ter.sncf.com

RENOIS

- Circule aussi : 25 déc, 1^{er} jan.
- Ne circule pas : 25 déc, 1^{er} jan.
- Circule aussi : 24, 31 déc.
- Circule aussi : 21 au 31 déc.
- Ne circule pas : 21 au 31 déc.
- Ne circule pas : 27 mars, 15 mai.

LEGENDES

Quai court : pour descendre dans cette gare, veuillez emprunter les voitures situées vers l'avant du train.

Les travaux sur votre ligne



EN L'ABSENCE DE GUICHET OUVERT OU D'UN AUTOMATE DANS LA GARE DE DÉPART, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'ACHETER UN BILLET PAR TÉLÉPHONE 3635, SUR LES SITES WWW.SNCF.COM/AQUITAINE - WWW.VOYAGES-SNCF.COM. A DÉFAUT D'AVOIR UN TITRE DE TRANSPORT DÈS VOTRE MONTÉE À BORD, PRÉSENTEZ VOUS SPONTANÉMENT AU CONTRÔLEUR. DANS LE CAS CONTRAIRE, VOUS VOUS EXPOSEZ À UNE AMENDE LORS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Cette fiche horaires est régulièrement mise à jour sur aquitaine.ter.sncf.com

PENSEZ À VOUS REPORTER AUX RENVOIS



Table of train schedules from Bordeaux St Jean to Brive La Gaillarde, including stop times and train numbers (TER, INTERCITÉS).

Summary table for the second section of the schedule, showing days of the week and corresponding train numbers.

Main table of train schedules for the second section, including stop times and train numbers (TER, INTERCITÉS).

INFORMATIONS

- Le transport des vélos à bord des trains Ter Aquitaine...
En cas de sur-occupation d'un Ter Aquitaine...
Retrouvez toute l'offre Bordeaux <> Coutras...
Marsac : arrêté provisoirement suspendu.

RENVOS

- 1 Circule aussi : 25 déc, 1er jan.
2 Ne circule pas : 25 déc, 1er jan.
3 Circule aussi : 24, 31 déc.
4 Circule aussi : 21 au 31 déc.
5 Ne circule pas : 21 au 31 déc.
6 Ne circule pas : 27 mars, 15 mai.

LEGENDES

Quai court : pour descendre dans cette gare, veuillez emprunter les voitures situées vers l'avant du train.



EN L'ABSENCE DE GUICHET OUVERT OU D'UN AUTOMATE DANS LA GARE DE DÉPART, VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ D'ACHETER UN BILLET PAR TÉLÉPHONE 3635, SUR LES SITES WWW.SNCF.COM/AQUITAINE - WWW.VOYAGES-SNCF.COM.

Evaluation motivée de l'atteinte substantielle portée au service conventionné par les services routiers librement organisés par la société Les Courriers Rhodaniens (Réseau STARSHIPPER) sur la liaison Brive-la-Gaillarde et Périgueux

Dans le cadre du dossier de saisine déposé par la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes le 24 mars 2016 en vue de l'interdiction des services routiers organisés par la société « Les Courriers Rhodaniens » sur la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux, la présente note a pour objet de démontrer l'existence d'une atteinte substantielle portée au service public régional de voyageurs TER Aquitaine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-18 du Code des transports :

« Tout service assurant une liaison dont deux arrêts sont distants de 100 kilomètres ou moins fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, préalablement à son ouverture. L'autorité publie sans délai cette déclaration.

Une autorité organisatrice de transport peut, après avis conforme de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, dans les conditions définies à l'article L. 3111-19, interdire ou limiter les services mentionnés au premier alinéa du présent article lorsqu'ils sont exécutés entre des arrêts dont la liaison est assurée sans correspondance par un service régulier de transport qu'elle organise et qu'ils portent, seuls ou dans leur ensemble, une atteinte substantielle à l'équilibre économique de la ligne ou des lignes de service public de transport susceptibles d'être concurrencées ou à l'équilibre économique du contrat de service public de transport concerné ».

Dans ce contexte, après avoir relevé l'existence d'une liaison soumise à régulation réalisant sans correspondance la même liaison que celle envisagée dans le cadre du service librement organisé par Les Courriers Rhodaniens (1.), nous établirons la substituabilité entre le service TER et l'offre de services routiers proposée par Les Courriers Rhodaniens sur la ligne TER 25 Brive-la-Gaillarde – Périgueux (2.) ainsi que l'existence d'une atteinte à l'équilibre économique du service conventionné (3.) devant être qualifiée de substantielle (4.).

Le périmètre retenu par l'AOT pour l'analyse est la ligne TER 25 Brive-la-Gaillarde – Périgueux.

1. Existence d'un service conventionné réalisant sans correspondance la même liaison que celle déclarée par Les Courriers Rhodaniens

A la suite de l'ouverture à l'initiative privée des services réguliers interurbains de transport public routier par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Les Courriers Rhodaniens a fait connaître son intention de commercialiser de tels services sur la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux par déclaration auprès de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ci-après « l'ARAFER ») conformément aux dispositions précitées de l'article L. 3111-18 du Code des transports.

La déclaration n° D2016-010 a ainsi été publiée le 28 janvier 2016 par l'ARAFER sur son site internet et fait suite à la première déclaration du 23 novembre 2015 n° D2015-066. Il ressort de cette déclaration que le service d'autocar librement organisé par Les Courriers Rhodaniens assurera la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux à travers un itinéraire de 81 kilomètres.

En tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional en vertu de l'article L. 2121-3 du Code des transports, la Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes est en charge de l'organisation du service public régional de transport de voyageurs TER Aquitaine, assurant sans correspondance la ligne TER 25 Brive-la-Gaillarde – Périgueux.

La distance parcourue sur cette ligne afin d'effectuer, sans correspondance, la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux est de 74 kilomètres.

L'exploitation commerciale de cette ligne est confiée à SNCF Mobilités dans le cadre de l'exécution de la convention d'exploitation du service public régional de voyageurs TER Aquitaine conclue le 16 juillet 2009 entre la Région Aquitaine et la SNCF pour une durée de 10 ans.

Par ailleurs, la distance, mesurée en ligne droite, des points d'arrêts routiers par rapport aux arrêts ferroviaires, conformément à la déclaration des Courriers Rhodaniens sont situés approximativement :

- à environ 5 km de la gare ferroviaire de Périgueux, soit sur la zone d'activités « Cré@vallée » ;
- et à environ 3,5 km de la gare ferroviaire de Brive-la-Gaillarde, soit sur la zone d'activités « Centre commercial Ouest ».

En conséquence, il apparaît que la distance du point d'arrêt routier est inférieure à 5 km à Brive et proche des 5 km à Périgueux.

Au vu de ces éléments, il ne fait aucun doute que la Région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, organise, au cas présent, un service conventionné de transport régulier de voyageurs par l'intermédiaire de la ligne Bordeaux – Périgueux – Brive-la-Gaillarde réalisant, sans correspondance, la même liaison que celle envisagée par Les Courriers Rhodaniens, à savoir la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux.

Dès lors, cette première condition est satisfaite.

2. Analyse de la substituabilité

Conformément aux lignes directrices publiées par l'ARAFER le 21 octobre 2015¹ (ci-après « les Lignes Directrices »), l'Autorité apprécie la substituabilité entre les services, en fonction de la demande, en fondant son analyse sur les trois critères suivants :

- la comparaison des horaires du service librement organisé avec les horaires des services conventionnés concernés (2.1.) ;
- les fréquences journalières et hebdomadaires proposées par chacun des services, conventionnés et régulés (2.2.) ;
- le temps de parcours proposés par les services conventionnés et régulés (2.3.).

2.1. Comparaison des horaires du service d'autocar proposé par Les Courriers Rhodaniens avec ceux du Ter sur la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux

Le tableau ci-dessous identifie en jaune les horaires 2016 de service du Ter sur la ligne 25 considérés comme substituables par un voyageur souhaitant se rendre à Périgueux ou Brive-la-Gaillarde.

Sur cet axe, les liaisons Intercités constituées de 2 allers-retours hebdomadaires sont complémentaires des liaisons Ter. De fait, lorsque ceux-ci circulent le service par Ter ne peut pas circuler. Si ces services Intercités devaient être un jour supprimés, une compensation par le Ter devrait alors être effectuée.

Il ressort de cette comparaison que **la majorité des horaires proposés par Les Courriers Rhodaniens sont substituables à ceux proposés par le Ter, avec des horaires parfois extrêmement proches.**

Les horaires de la ligne 25 assurant la liaison entre Brive-la-Gaillarde et Périgueux sont en conséquence directement concurrencés par l'offre des Courriers Rhodaniens, à raison de :

- **5 relations par jour du lundi au jeudi, sur un total de 12 ;**
- **6 relations par jour le vendredi, sur un total de 14 ;**
- **5 relations par jour le samedi, sur un total de 8 ;**
- **4 relations par jour le dimanche, sur un total de 9.**

¹ Décision n° 2015-039 du 21 octobre 2015 portant adoption des lignes directrices relatives à l'instruction des demandes d'interdiction ou de limitation des services routiers sur les liaisons régulières interurbaines par autocar inférieures ou égales à 100 kilomètres.

Les Ter surlignés en **jaune** sont ceux identifiés comme substituables.

DEPARTS	BRIVE-LA-GAILLARDE – PERIGUEUX		PERIGUEUX – BRIVE-LA-GAILLARDE	
	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens
Lundi	6h13 7h32 11h16 13h04 17h05 18h08	12h55 13h40 18h40 19h40	6h23 7h40 9h04 13h06 18h11 20h05	8h35 9h20 14h20 15h20
Mardi	6h13 7h32 11h16 13h04 17h05 18h08	12h55 13h40 18h40 19h40	6h23 7h40 9h04 13h06 18h11 20h05	8h35 9h20 14h20 15h20
Mercredi	6h13 7h32 11h16 13h04 17h05 18h08	12h55 13h40 18h40 19h40	6h23 7h40 9h04 13h06 18h11 20h05	8h35 9h20 14h20 15h20
Jeudi	6h13 7h32 11h16 13h04 17h05 18h08	12h55 13h40 18h40 19h40	6h23 7h40 9h04 13h06 18h11 20h05	8h35 9h20 14h20 15h20
Vendredi	6h13 7h32 11h16 13h04 17h05 18h13* 20h12	12h55 13h40 18h40 19h40	6h23 7h40 9h00** 13h06 16h39 18h11 20h05	8h35 9h20 14h20 15h20
Samedi	7h08 13h04 18h08	12h55 13h40 18h40 19h40	7h50 10h05*** 10h50 14h54 17h49	8h35 9h20 14h20 15h20
Dimanche et jours fériés	9h07 13h04 15h05 18h13* 20h29	14h55 20h40	10h50 13h54 16h39 20h05	10h35 16h20

* Intercités au départ de Brive-la-Gaillarde à 18h13, le vendredi et dimanche, à la place du Ter de 18h08. En cas de non circulation de la liaison Intercités, un Ter serait mis en service à la place.

** Intercités au départ de Périgueux à 9h00, le vendredi, à la place du Ter de 9h04. En cas de non circulation de la liaison Intercités, un Ter serait mis en service à la place.

*** Intercités au départ de Périgueux à 10h05, le samedi. En cas de non circulation de la liaison Intercités, un Ter serait mis en service à la place.

2.2. Analyse des fréquences journalières et hebdomadaires de chacun des services conventionnés et régulés

Le tableau ci-dessous permet de comparer les fréquences journalières et hebdomadaires moyennes des services proposés par Les Courriers Rhodaniens par rapport à celles proposées par le service conventionné.

DEPARTS	BRIVE-LA-GAILLARDE – PERIGUEUX		PERIGUEUX – BRIVE-LA-GAILLARDE	
	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens
Fréquence journalière	<u>Lundi au jeudi</u> : 6 Ter / jour Vendredi : 7 Ter / jour* Samedi : 3 Ter / jour Dimanche : 5 Ter / jour*	<u>Lundi au samedi</u> : 4 cars / jour Dimanche : 2 cars / jour	<u>Lundi au jeudi</u> : 6 Ter / jour Vendredi : 7 Ter / jour* Samedi : 5 Ter / jour* Dimanche : 4 Ter / jour	<u>Lundi au samedi</u> : 4 cars / jour Dimanche : 2 cars / jour
Fréquence hebdomadaire	39 passages	26 passages	40 passages	26 passages

* Dont trajets effectués par Intercités et empruntables par les usagers Ter

Le tableau suivant analyse, train par train, le régime de circulation journalier et hebdomadaire, en comparaison avec celui des autocars Les Courriers Rhodaniens.

Les trains considérés comme substituables avec l'offre des Courriers Rhodaniens en termes de fréquence sont surlignés en **jaune**.

Il ressort du tableau suivant que l'offre d'autocars Les Courriers Rhodaniens a une **desserte extrêmement proche en matière horaire** que celle proposée par la ligne 25 du service Ter. Il apparaît clairement qu'une **majorité des services par autocar proposés par Les Courriers Rhodaniens sont substituables avec l'offre de service Ter de la ligne 25.**

- Du lundi au jeudi, sur 12 circulations Ter entre Brive et Périgueux, 5 sont directement concurrencées en positionnement horaire par Les Courriers Rhodaniens, soit près de la moitié de l'offre conventionnée avec la SNCF. *Ainsi, par exemple, un car part de Périgueux à 7h40, alors qu'une offre Ter existe déjà au départ de Périgueux à 7h32.*
- Le vendredi, sur 14 circulations Ter entre Brive et Périgueux, 6 sont directement concurrencées en positionnement horaire par Les Courriers Rhodaniens.
- Le samedi, sur 8 circulations Ter entre Brive et Périgueux, 5 sont directement concurrencées en positionnement horaire par Les Courriers Rhodaniens, soit plus de la moitié de l'offre conventionnée avec la SNCF. *Ainsi, par exemple, un car part de Brive à 12h55, alors qu'une offre Ter existe déjà au départ de Brive à 13h04.*
- Le dimanche, sur 9 circulations Ter entre Brive et Périgueux, 4 sont directement concurrencées en positionnement horaire par Les Courriers Rhodaniens, soit près de la moitié de l'offre conventionnée avec la SNCF.

Ainsi, par exemple, un car part de Brive à 14h55, alors qu'une offre Ter existe déjà au départ de Brive à 15h05.

Les exemples cités ne sont qu'une illustration du positionnement des autocars aux mêmes horaires que les Ter.

<u>DEPARTS</u>	<u>BRIVE-LA-GAILLARDE – PERIGUEUX</u>	
	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens
TER 6h13	Du lundi au vendredi	
TER 7h08	Samedi	
TER 7h32	Du lundi au vendredi	
TER 9h07	Dimanche	
TER 11h16	Du lundi au vendredi	
TER 13h04	Tous les jours	
CAR 12h55		Du lundi au samedi
CAR 13h40		Du lundi au samedi
CAR 14h55		Dimanche
TER 15h05	Dimanche	
TER 17h05	Du lundi au vendredi	
TER 18h08	Du lundi au jeudi et le samedi	
IC 18h13	Le vendredi et le dimanche	
CAR 18h40		Du lundi au samedi
CAR 19h40		Du lundi au samedi
TER 20h12	Vendredi	
TER 20h29	Dimanche	
CAR 20h40		Dimanche

<u>DEPARTS</u>	<u>PERIGUEUX – BRIVE-LA-GAILLARDE</u>	
	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens
TER 6h23	Du lundi au vendredi	
TER 7h40	Du lundi au vendredi	
TER 7h50	Samedi	
CAR 8h35		Du lundi au samedi
IC 9h00	Vendredi	
TER 9h04	Du lundi au jeudi	
CAR 9h20		Du lundi au samedi
IC 10h05	Samedi	
CAR 10h35		Dimanche
TER 10h50	Samedi et dimanche	
TER 13h06	Du lundi au vendredi	
TER 13h54	Dimanche	
CAR 14h20		Du lundi au samedi
TER 14h54	Samedi	
CAR 15h20		Du lundi au samedi
CAR 16h20		Dimanche
TER 16h39	Vendredi et dimanche	
TER 17h49	Samedi	
TER 18h11	Du lundi au vendredi	
TER 20h05	Du lundi au vendredi et dimanche	

2.3. Comparaison des temps de parcours proposés

Le tableau ci-dessous permet de mettre en lumière les temps de parcours proposés par Les Courriers Rhodaniens en comparaison avec ceux effectués par la ligne 25 sur la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux. Force est de constater que les temps de parcours de la ligne 25 et du service librement organisé par Les Courriers Rhodaniens sont quasi-identiques et **compris entre 50 minutes et 1h10**. A cet égard, les temps de parcours des trains directement concurrencés par les autocars ont été identifiés en **jaune**.

<u>DEPARTS</u>	<u>BRIVE-LA-GAILLARDE – PERIGUEUX</u>	
	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens
TER 6h13	1h05	
TER 7h08	53 min	
TER 7h32	56 min	
TER 9h07	55 min	
TER 11h16	56 min	
TER 13h04	1h01	
CAR 12h55		55 min
CAR 13h40		55 min
CAR 14h55		55 min
TER 15h05	54 min	
TER 17h05	53 min	
TER 18h08	59 min	
IC 18h13	58 min	
CAR 18h40		55 min
CAR 19h40		55 min
TER 20h12	1h01	
TER 20h29	58 min	
CAR 20h40		55 min

<u>DEPARTS</u>	<u>PERIGUEUX – BRIVE-LA-GAILLARDE</u>	
	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens
TER 6h23	59 min	
TER 7h40	54 min	
TER 7h50	54 min	
CAR 8h35		55 min
IC 9h00	57 min	
TER 9h04	53 min	
CAR 9h20		55 min
IC 10h05	1h02	
CAR 10h35		55 min
TER 10h50	58 min	
TER 13h06	55 min	
TER 13h54	55 min	
CAR 14h20		55 min
TER 14h54	55 min	
CAR 15h20		55 min
CAR 16h20		55 min
TER 16h39	57 min	
TER 17h49	1h06	
TER 18h11	1h08	
TER 20h05	55 min	

2.4. Synthèse

Au regard des critères retenus par l'ARAFER, il apparaît clairement que **la majorité des services autocars organisés par Les Courriers Rhodaniens peut être considéré comme substituable** avec les trains de la ligne 25 du Ter Aquitaine, **tant en temps de parcours (55 minutes), en positionnement horaire, en volume de liaisons quotidiennes (4 aller-retour) ou encore en tarification.**

Les usagers de la ligne Ter 25 étant majoritairement des voyageurs occasionnels (67 % du trafic de la liaison), l'offre autocar proposée est susceptible de générer un report modal important, y compris de la part d'usagers utilisant des gares proches de celles de Périgueux ou de Brive-la-Gaillarde qui pourront parcourir quelques km supplémentaires pour bénéficier des tarifs attractifs des autocars, mais non pris en compte dans le périmètre retenu pour l'analyse. De plus, les horaires proposés par le service autocar permettent de faire un aller-retour dans la journée, ce qui peut également convenir à une clientèle de « réguliers ».

Il convient désormais d'estimer le coût que représente pour le service conventionné un tel report de trafic.

<u>SERVICES</u> <u>SUBSTITUABLES</u>	Ligne 25	Les Courriers Rhodaniens
<u>BRIVE-LA-GAILLARDE – PERIGUEUX</u>	TER n°865276/277 Horaire de départ : 13h04 Temps de parcours : 1h01 Fréquence : du lundi au dimanche Circulation annuelle : 365 jours Capacité : 153 places	AUTOCAR Horaire de départ : 12h55 Temps de parcours : 55 min Fréquence : du lundi au samedi Circulation annuelle : 312 jours Capacité : 48 places
	Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 12h55 est substituable dans le même créneau horaire de mi-journée, soit par le TER de 13h04	
	TER n°865276/277 Horaire de départ : 13h04 Temps de parcours : 1h01 Fréquence : du lundi au dimanche Circulation annuelle : 365 jours Capacité : 153 places	AUTOCAR Horaire de départ : 13h40 Temps de parcours : 55 min Fréquence : du lundi au samedi Circulation annuelle : 312 jours Capacité : 48 places
	Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 13h40 est substituable dans le même créneau horaire de mi-journée, soit par le TER de 13h04	
	TER n°865436 Horaire de départ : 18h08 Temps de parcours : 59 min Fréquence : du lundi au jeudi et le samedi* Circulation annuelle : 208 jours Capacité : 80 places	AUTOCAR Horaire de départ : 18h40 Temps de parcours : 55 min Fréquence : du lundi au samedi Circulation annuelle : 312 jours Capacité : 48 places

	* Le vendredi et le dimanche la liaison est effectuée par l'Intercités n° 4590/91 au départ de Brive-la-Gaillarde à 18h13	
Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 18h40 est substituable dans le même créneau horaire de fin de journée, soit par le TER de 18h08 du lundi au jeudi et le samedi ; et l'Intercités de 18h13 le vendredi		
	TER n° 865440 <u>Horaire de départ</u> : 20h12 <u>Temps de parcours</u> : 1h01 <u>Fréquence</u> : le vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 80 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 19h40 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 312 jours <u>Capacité</u> : 48 places
Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 19h40 est substituable dans le même créneau horaire vers 20h, soit par le TER de 20h12		
	TER n° 865432 <u>Horaire de départ</u> : 15h05 <u>Temps de parcours</u> : 54 min <u>Fréquence</u> : le dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 153 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 14h55 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : le dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 48 places
Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 14h55 est substituable dans le même créneau horaire de début d'après-midi, soit par le TER de 15h05		
	TER n° 865290/91 <u>Horaire de départ</u> : 20h29 <u>Temps de parcours</u> : 58 min <u>Fréquence</u> : le dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 153 places	AUTOCAR <u>Horaire de départ</u> : 20h40 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : le dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 48 places
Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 20h40 est substituable dans le même créneau horaire de fin de journée / début de soirée, soit par le TER de 20h29		

<u>PERIGUEUX – BRIVE-LA- GAILLARDE</u>	<p>TER n° 865415</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 7h40 <u>Temps de parcours</u> : 54 min <u>Fréquence</u> : du lundi au vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 260 jours <u>Capacité</u> : 80 places</p> <p>TER n° 865417</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 7h50 <u>Temps de parcours</u> : 54 min <u>Fréquence</u> : samedi <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 80 places</p> <p>TER n° 865214</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 9h04 <u>Temps de parcours</u> : 53 min <u>Fréquence</u> : du lundi au jeudi* <u>Circulation annuelle</u> : 208 jours <u>Capacité</u> : 153 places</p> <p>* Le vendredi la liaison est effectuée par l'Intercités n° 4490/91 au départ de Périgueux à 9h00</p>	<p>AUTOCAR</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 8h35 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 312 jours <u>Capacité</u> : 48 places</p>
	<p>Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 8h35 est substituable dans le même créneau horaire de début de journée, soit par le TER de 7h40 du lundi au vendredi, le TER de 7h50 le samedi, mais aussi par le TER de 9h04 du lundi au jeudi, ainsi que l'Intercités de 9h00 le vendredi</p>	
	<p>TER n° 865214</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 9h04 <u>Temps de parcours</u> : 53 min <u>Fréquence</u> : du lundi au jeudi* <u>Circulation annuelle</u> : 208 jours <u>Capacité</u> : 153 places</p> <p>* Le vendredi la liaison est effectuée par l'Intercités n° 4490/91 au départ de Périgueux à 9h00</p> <p>* le samedi la liaison est effectuée par Intercités (n° 4492) au départ de Périgueux à 10h05. En cas de non circulation de la liaison Intercités, un Ter serait mis en service à la place.</p>	<p>AUTOCAR</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 9h20 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 48 places</p>
<p>Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 9h20 est substituable dans le même créneau horaire de milieu de matinée</p>		

	<p>TER n° 865425</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 13h06 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : du lundi au vendredi <u>Circulation annuelle</u> : 260 jours <u>Capacité</u> : 153 places</p> <p>TER n° 865429</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 14h54 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : le samedi <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 153 places</p>	<p>AUTOCAR</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 14h20 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 312 jours <u>Capacité</u> : 48 places</p>
<p>Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 14h20 est substituable dans le même créneau horaire de mi-journée / début d'après-midi, par le TER de 13h06 du lundi au vendredi et par le TER de 14h54 le samedi</p>		
	<p>TER n° 865429</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 14h54 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : le samedi <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 153 places</p>	<p>AUTOCAR</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 15h20 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : du lundi au samedi <u>Circulation annuelle</u> : 312 jours <u>Capacité</u> : 48 places</p>
<p>Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 15h20 est substituable dans le même créneau horaire de milieu de matinée, soit par le TER de 14h54 le samedi</p>		
	<p>TER n° 865421</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 10h50 <u>Temps de parcours</u> : 58 min <u>Fréquence</u> : samedi et dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 104 jours <u>Capacité</u> : 153 places</p>	<p>AUTOCAR</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 10h35 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : le dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 48 places</p>
<p>Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 10h35 est substituable dans le même créneau horaire de milieu de matinée, soit par le TER de 10h50 le dimanche</p>		
	<p>TER n° 865431</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 16h39 <u>Temps de parcours</u> : 57 min <u>Fréquence</u> : vendredi et dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 104 jours <u>Capacité</u> : 80 places</p>	<p>AUTOCAR</p> <p><u>Horaire de départ</u> : 16h20 <u>Temps de parcours</u> : 55 min <u>Fréquence</u> : le dimanche <u>Circulation annuelle</u> : 52 jours <u>Capacité</u> : 48 places</p>
<p>Le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens de 16h20 est substituable dans le même créneau horaire de milieu d'après-midi, soit par le TER de 16h39 le dimanche</p>		

3. Estimation chiffrée du risque d'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné

Conformément aux lignes directrices publiées par l'ARAFER le 21 octobre 2015 (ci-après « les Lignes Directrices »), l'Autorité apprécie le risque d'atteinte à l'équilibre économique du service conventionné, en fondant son analyse sur la méthode suivante :

« Pour prendre en compte les caractéristiques particulières de chaque saisine, c'est-à-dire le type de transport conventionné concerné (ferroviaire ou routier), mais également le transfert potentiel de voyageurs depuis la route (voiture individuelle ou covoiturage), et dans l'attente d'une estimation affinée des effets de report et d'induction, l'Autorité fera l'hypothèse, prudente au vu de l'objectif de protection des services publics, que les places proposées par le service librement organisé seront remplies à hauteur de 60 à 90% par des voyageurs qui utilisaient préalablement le service conventionné et que les 10 à 40% restants seront constitués de nouveaux voyageurs qui n'auraient pas voyagé sans l'apparition du nouveau service ou auraient voyagé par la route. »

Les tableaux suivants permettent d'identifier le poids économique que représente l'origine-destination Brive-la-Gaillarde – Périgueux et de la ligne 25 dans le contrat de service public ; ainsi que le nombre de voyageurs annuels sur l'OD concernée.

Poids de la ligne dans le contrat :

Extrait compte de ligne 2014	Périgueux-Brive	
Recettes directes du trafic		
Compensations tarifaires		
Recettes yc compensation du trafic		
Contribution		
VK en millions		

Origine-destination Brive-la-Gaillarde – Périgueux :

VK annuels sur la ligne ferroviaire Brive-la-Gaillarde – Périgueux (2014)	
VK annuels sur l'OD ferroviaire Brive-la-Gaillarde – Périgueux (2014)	
Distance ferroviaire entre Brive-la-Gaillarde et Périgueux	
Nombre de voyageurs annuels estimés sur l'OD ferroviaire Brive-la-Gaillarde – Périgueux (2014)	

L'Origine-Destination Brive-la-Gaillarde – Périgueux comptabilise en 2014 annuels sur une distance ferroviaire de 74 km, ce qui donne un nombre de voyageurs annuel de .

En matière de **recettes**, il est précisé la méthode suivante :

« *L'impact de l'ouverture d'un service de transport par autocar sur une liaison donnée sera donc apprécié en comparant la perte de recettes commerciales induite par le report de clientèle du mode conventionné vers le mode routier avec :*

- *les recettes commerciales que génère le service conventionné sur le périmètre d'analyse retenu par l'AOT ;*
- *le montant de la compensation versée par l'AOT au titre du service public rendu sur le même périmètre. »*

Les lignes directrices publiées par l'ARAFER indiquent que le nombre estimé de voyageurs se reportant du service conventionné vers le nouveau service autocar, sera ensuite valorisé pour exprimer l'impact de services librement organisés en termes de perte de recettes, en retenant une hypothèse de report de trafic de 60% et de 90%. Ainsi, deux hypothèses seront analysées.

a) Calcul des places offertes annuelles par les services autocar

Considérant,

- la substituabilité des services par autocar organisés par Les Courriers Rhodaniens de Brive-la-Gaillarde vers Périgueux de 12h55 (lundi à samedi), de 13h40 (lundi à samedi), de 18h40 (lundi à samedi), de 19h40 (lundi à samedi), de 14h55 (dimanche) et de 20h40 (dimanche) ;
 - la substituabilité des services par autocar organisés par Les Courriers Rhodaniens de Périgueux vers Brive-la-Gaillarde de 8h35 (lundi à samedi), de 9h20 (lundi à samedi), de 14h20 (lundi à samedi), de 15h20 (lundi à samedi), de 10h35 (dimanche) et de 16h20 (dimanche) ;
 - et un nombre de 48 places proposées par service autocar ;
- **L'hypothèse de remplissage des autocars à hauteur de 60% par les usagers TER qui utilisaient préalablement le service conventionné, représente 29 personnes susceptibles de se reporter par autocar, et 78 416 pour l'ensemble du service annuel.**
- **L'hypothèse de remplissage des autocars à hauteur de 90% par les usagers TER qui utilisaient préalablement le service conventionné, représente 43 personnes susceptibles de se reporter par autocar, et 116 272 pour l'ensemble du service annuel.**

Nombre de places offertes annuelles par le service autocar Les Courriers Rhodaniens*	129 792
Hypothèse de remplissage à 60%	78 416
Hypothèse de remplissage à 90%	116 272

*le détail du calcul par liaison figure dans les tableaux des pages suivantes

Le nombre de places offertes théoriques totales par le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens est de 129 792 places annuelles.

En considérant une hypothèse de remplissage à 60% par les usagers TER qui utilisaient préalablement le service conventionné, le nombre estimé de places est de 78 416. Avec une hypothèse de remplissage à 90% par les usagers TER, le nombre estimé de places est de 116 272.

De fait, il apparaît que la fréquentation de l'origine-destination Brive-la-Gaillarde – Périgueux est inférieure au potentiel de places offertes par le service autocar organisé par Les Courriers Rhodaniens.

Il est également à noter que la liaison Brive-la-Gaillarde – Périgueux organisée par Les Courriers Rhodaniens s'inscrit très probablement dans une liaison plus large mais non précisée dans la déclaration. De fait, le nombre de places disponibles par Les Courriers Rhodaniens est ici théorique.

Dans la mesure où le volume théorique de places offertes dépasse le trafic total du service conventionné sur la liaison (14 594), le report pris en compte sera limité au trafic conventionné des trains identifiés comme substituables, de manière à limiter le report à la fréquentation existante.

b) Calcul du report d'usagers Ter et de la perte de recettes sur l'OD Brive-la-Gaillarde – Périgueux

Considérant,

- que la fréquentation hebdomadaire totale des Ter substituables de la ligne s'établit à 186 voyageurs dans le sens Brive-la-Gaillarde – Périgueux et de 185 voyageurs dans le sens Périgueux – Brive-la-Gaillarde (détail figurant dans les tableaux des pages suivantes) ;
 - que la part de l'origine-destination Brive-la-Gaillarde – Périgueux sur l'axe s'établit à _____ annuels pour un total de _____ annuels, soit à des usagers ;
 - que la fréquentation annuelle sur l'origine-destination Brive-la-Gaillarde – Périgueux est évaluée à _____ voyageurs dans le sens Brive-la-Gaillarde – Périgueux et de _____ voyageurs dans le sens Périgueux – Brive-la-Gaillarde ;
 - que le pmvk de la ligne est établi à 0,092 par la SNCF (comptes de ligne 2014 hors compensations) et que la distance ferroviaire entre Brive-la-Gaillarde et Périgueux est de 74 km ;
- ➔ **La perte de recettes directes totales (hors compensations) s'établit à _____ que l'on considère que les autocars soient remplis à 60% ou à 90% par des usagers venant du Ter.**
- ➔ **Les recettes directes de la ligne Brive-la-Gaillarde – Périgueux étant de _____, la perte des recettes commerciales correspondant uniquement à l'origine-destination Brive-la-Gaillarde – Périgueux est de des recettes de la ligne.**

- ➔ La contribution d'exploitation de la ligne Brive-la-Gaillarde – Périgueux étant de **la perte de recettes commerciales correspond à** de la contribution d'exploitation de la ligne.
- ➔ Compte tenu de l'impact sur la contribution d'une part et de la baisse de trafic attendu d'autre part, **la perte de recettes commerciales induit une contribution supplémentaire par voyageurs-km de** .

	2014	Impact liés au service autocar	Situation après mise en service des services autocar
Contribution en €			
Trafic en Vkm			
Contribution/Vkm			

Ces données sont détaillées dans les documents en annexe.

Sont également joints à la présente note les comptes de lignes 2014 par axes.

Au vu de ces estimations chiffrées, **l'existence d'une atteinte à l'équilibre économique de la ligne 25 Brive-la-Gaillarde – Périgueux ne saurait être contestée.**

Il est enfin à noter que ces données de pertes de recettes concernent uniquement l'activité Ter et pas l'offre Intercités constituée de 2 allers-retours hebdomadaires, en l'occurrence les départs de Brive-la Gaillarde à 18h13, le vendredi et le dimanche ; ainsi que les départs de Périgueux à 9h00 le samedi et 10h05 le dimanche. **L'absence de ces liaisons dans l'analyse minimise le préjudice économique sur l'ensemble de la liaison ferroviaire entre Brive-la-Gaillarde et Périgueux.**

BRIVE-LA-GAILLARDE – PERIGUEUX							
OFFRE AUTOCAR	12h55	13h40	18h40	19h40	14h55	20h40	
Fréquence hebdomadaire	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Dimanche	Dimanche	
Places offertes par autocar	48	48	48	48	48	48	
Hypothèse 60%							
Places offertes par autocar	29	29	29	29	29	29	
Places offertes annuelles	9048	9048	9048	9048	1508	1508	
Total places offertes annuelles							39208
Hypothèse 90%							
Places offertes par autocar	43	43	43	43	43	43	
Places offertes annuelles	13416	13416	13416	13416	2236	2236	
Total places offertes annuelles							58136
TER substituables							
Fréquentation moyenne des TER substituables par service autocar sur l'ensemble des OD							
Total							
Fréquentation moyenne sur uniquement l'OD Brive-Périgueux*							
Total annuel sur l'OD par service autocar							
Total							
Pertes de recettes directes annuelles par service autocar**							
Report modal TER vers autocar - hypothèses 60%-90% limitée au trafic Ter							

* Le report d'usagers TER ne tient compte que du poids de l'OD Brive-la-Gaillarde - Périgueux, qui correspond à du trafic de la ligne Périgueux-Brive (compte de ligne 2014)

** Le pmvk de la ligne est de 0,092 (hors compensations) et la distance ferroviaire entre Brive-la-Gaillarde et Périgueux est de 74 km

PERIGUEUX – BRIVE-LA-GAILLARDE							
AUTOCAR	8h35	9h20	14h20	15h20	10h35	16h20	
Fréquence hebdomadaire	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Lundi à samedi	Dimanche	Dimanche	
Places offertes par autocar	48	48	48	48	48	48	
Hypothèse 60%							
Places offertes par autocar	29	29	29	29	29	29	
Places offertes annuelles	9048	9048	9048	9048	1508	1508	
Total places offertes annuelles							39208
Hypothèse 90%							
Places offertes par autocar	43	43	43	43	43	43	
Places offertes annuelles	13416	13416	13416	13416	2236	2236	
Total places offertes annuelles							58136
TER substituables							
Fréquentation moyenne des TER substituables par service autocar sur l'ensemble des OD							
Total							
Fréquentation moyenne sur uniquement l'OD Brive-Périgueux*							
Total annuel sur l'OD par service autocar							
Total							
Pertes de recettes directes annuelles par service autocar**							
Report modal TER vers autocar - hypothèses 60%-90% limitée au trafic Ter							
2 SENS CONFONDUS							
Total de la perte de recettes annuelles							
Report modal TER vers autocar - hypothèses 60% - 90%, limitée au trafic Ter							
							(poids des recettes de la ligne)

* Le report d'usagers TER ne tient compte que du poids de l'OD Brive-la-Gaillarde - Périgueux, qui correspond à du trafic de la ligne Périgueux-Brive (compte de ligne 2014)

** Le pmvk de la ligne est de 0,092 (hors compensations) et la distance ferroviaire entre Brive-la-Gaillarde et Périgueux est de 74 km

4. Caractère substantiel de l'atteinte à l'équilibre économique de la ligne 25

Eu égard aux estimations chiffrées précédemment exposées de l'atteinte à l'équilibre économique de la ligne 25 Brive-la-Gaillarde – Périgueux, l'atteinte doit être considérée comme substantielle.

Il est important de souligner que les hypothèses retenues pour le remplissage des autocars librement organisés par des usagers du Ter sont prudentes (bien inférieur au taux de 60%) ; seuls les Ter circulant dans un horaires proches des autocars librement organisés ont été pris en considération ; le nombre de places offertes par chaque autocar substituable avec un Ter est largement supérieur aux hypothèses de report prises en compte, garantissant ainsi une bonne disponibilité sur l'origine – destination Périgueux – Brive-la-Gaillarde ; les usagers du Ter réalisant la liaison Périgueux – Brive-la-Gaillarde de bout en bout sont majoritairement des voyageurs occasionnels.

Ces hypothèses prudentes conduisent à une diminution des recettes de la ligne de 9,7%, représentant 1,8% de la contribution, et a un impact sur la contribution par voyageurs-km de +12,8%.

Rappelons à cet égard que dans sa proposition initiale de lignes directrices soumises à consultation publique, l'ARAFER considérait « *qu'en deçà de 5% du montant pris en référence, il semble peu probable qu'il y ait une atteinte substantielle à l'équilibre du contrat de service public* ».

Si la version définitive des Lignes Directrices adoptées le 21 octobre 2015 ne fait plus référence « *à un seuil précis préalablement établi* » afin de privilégier les « *circonstances de chaque espèce* », le seuil de 5% est dépassé au cas présent s'agissant des pertes de recettes directes, dans le cas présent de 9,7% pour Brive-la-Gaillarde – Périgueux.

Ainsi, les services d'autocars proposés par Les Courriers Rhodaniens concurrencent la ligne 25 du service Ter financé par la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes dans une proportion telle qu'ils portent incontestablement une atteinte substantielle à l'équilibre économique du service conventionné.

De plus, les services d'autocars proposés par Les Courriers Rhodaniens n'apportent pas de réelles améliorations pour les usagers, d'une part parce que les horaires sont le plus souvent extrêmement proches et n'apportent pas de fréquences supplémentaires (la substituabilité), et d'autre part parce que les temps de parcours sont quasi-identiques.

Les services d'autocars proposent une offre très attractive (temps de parcours, horaires, volume d'offre et tarification) et concurrencent ainsi fortement le service conventionné, dont le coût se renchérirait fortement pour un trafic moindre.

Par ailleurs, il est important de noter que le service librement organisé par Les Courriers Rhodaniens porte non seulement atteinte aux services Ter mais également aux trains Ter et Intercités avec lesquels des correspondances existent et qui assurent également la liaison vers Limoges, Clermont-Ferrand, Toulouse et Paris.

Enfin, il est à noter que dans le cadre de la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, il a été décidé d'améliorer la desserte sur l'axe Bordeaux-Périgueux-Brive-Ussel. L'un des principaux objectifs est d'améliorer le temps de parcours sur l'axe, tout en proposant une offre de trains directs entre Bordeaux et Brive (sans correspondance à Périgueux), prolongeables jusqu'à Tulle. La recherche de continuités, de correspondances et de complémentarités permettra d'accroître l'attractivité de la ligne Ter 25 et d'amener une induction de voyageurs. La concurrence d'autocars pourrait compromettre cet objectif majeur d'aménagement du territoire à l'échelle de la grande Région.

En conclusion

L'atteinte substantielle portée à l'équilibre économique de la ligne 25 par les services d'autocars Les Courriers Rhodaniens sur la liaison Limoges – Brive-la-Gaillarde **justifie une décision d'interdiction de l'ensemble de l'offre de services par autocar telle que déclarée par Les Courriers Rhodaniens.**

* *
*